



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
04/07/2024	05/07/2024	En exercice	10
		Présents	7
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS et Olivier LEMOINE.

**Avait donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Fabienne QUIÉVREUX, Jean-Marc LEGROS à Xavier LUCIANI et Olivier LEMOINE à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés :** -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

### 07-2024-02 Approbation du Procès-verbal du 30/05/2024

Lecture est faite du Procès-verbal de la réunion du 30/05/2024 qui est ensuite mis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, par:**

- 4 abstentions de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX
- et 6 voix pour de Martine CESARI, Sandrine DURAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT et Xavier LUCIANI ayant pouvoir de Jean-Marc LEGROS,

**approuve le Procès-verbal de la réunion du 30/05/2024.**



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 16/07/2024
- et de sa publication le 24/07/2024

Madame le Maire,

Martine CESARI.



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E.legalite.com

93\_DE-010-2110 00304-2024 0711-DE\_07\_2024\_

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 mai 2024**

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
24/05/2024	24/05/2024	En exercice	10
		Présents	9
		Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, , Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX

**Étaient excusés :** Véronique LE GUILLOUX

**Avaient donné pouvoir :** Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN.

**Étaient absents non-excusés :** -

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

**05-2024-01 Définition du nombre d'Adjoints au Maire**

Madame le maire expose :

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson étant de 10 élus, il ne peut y avoir plus de 3 Adjoints au Maire.

Vu la démission du 1er Adjoint, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'élection d'un nouvel Adjoint ou de laisser en l'état et maintenir 2 Adjoints en poste.

*Jean-Claude FARADIAN demande si cette procédure a été suivie lors de la démission de 2 précédents adjoints. Xavier LUCIANI lui répond par la négative.*

*Jean-Claude FARADIAN note que la commune a donc été dans l'illégalité durant un moment, ce à quoi Madame le Maire répond que c'est insignifiant. Jean-Claude FARADIAN conclue et confirme donc que le Conseil Municipal a fonctionné dans l'illégalité durant plusieurs mois.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- **3 voix contre de Martine CESARI, Christian FONTANA et Sophie JARDINOT,**
- **1 abstention de Sandrine DURAN**
- **et 6 voix pour de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX :**

**Décide de maintenir au nombre 3 (trois) les Adjoint au Maire.**

#### **05-2024-02 Détermination du rang qu'occupera le nouvel Adjoint au Maire**

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

À défaut, le nouvel adjoint élu prend place au dernier rang des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un rang.

*Jean-Marc LEGROS estime qu'il faut garder poste pour poste et que l'Adjoint nouvellement élu doit occuper le rang de 1<sup>er</sup> Adjoint.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- **3 voix contre de Martine CESARI, Christian FONTANA et Sophie JARDINOT,**
- **2 abstentions de Sandrine DURAN et Xavier LUCIANI**
- **et 5 voix pour de Jean-Claude FARADIAN ayant pouvoir de Véronique LE GUILLOUX, Jean-Marc LEGROS, Olivier LEMOINE et Fabienne QUIÉVREUX :**
- **Décide que l'Adjoint au Maire nouvellement élu occupera la place de 1<sup>er</sup> Adjoint.**

**Il est ensuite procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire (Cf. Procès-verbal d'élection des adjoints joint à la délibération).**

#### **05-2024-03 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint**

L'article L.2123-20-1, I, 1<sup>er</sup> alinéa du Code général des collectivités locales prévoit que le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

L'article L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixe les modalités de calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'applique le taux défini par strate et par fonction.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire est égale, au maximum, à 25.5 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 1 048.18€ brut.

Celle des adjoints, quant à elle, peut être égale, au maximum, à 9.9 % de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale, soit à titre indicatif à ce-jour 406.94€ brut

Il convient de préciser que pour les petites collectivités de moins de 1 000 habitants l'indemnité du maire est obligatoirement fixée au taux maximum, sauf à sa demande expresse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- **Attribue à Madame le Maire pour la durée de son mandat l'indemnité de fonction brute au taux maximal de 25.5% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale,**

- **Fixe l'indemnité pour chacun des trois adjoints ayant reçu délégation maximum de 9.9% de l'indice brut sommital de la Fonction Publique Territoriale.**
- **Dit qu ces indemnités seront versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.**



05-2024-04 Demande d'aide exceptionnelle à l'investissement CD13 (99\_DE-018-2145 00934-2024 07 11-DE\_07\_2024\_ la délibération n°04-2024-06)

Le 7 décembre 2023, notre commune a été victime de vol avec effraction commis dans les locaux des services techniques.

Le camion benne, outil indispensable aux missions des agents techniques, ainsi que l'ensemble du matériel technique (compresseur, électroportatif, nettoyeur haute pression, outillage, etc.).

Sachant que le rachat de matériel technique ajouté aux réparations des dommages et mise en sécurisation du bâtiment est estimé à environ 17 000.00€TTC et que les devis demandés auprès des concessionnaires pour l'achat d'un camion benne s'élèvent à une moyenne de 38 500.00€HT, soit 46 200.00€TTC,

il est proposé au Conseil Municipal de demander l'aide exceptionnelle du Département des Bouches-du Rhône pour financer l'achat du camion selon le plan de financement suivant :

COUT HT	MONTANTS	%
38 500.00€	Département : 19 000.00€	49.35%
	Autofinancement : 19 500.00€	50.65%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents moins une abstention de Fabienne QUIÉVREUX :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à procéder à la demande de subvention auprès du Département-des Bouches-du-Rhône
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18h50.

S'en suivent des échanges avec le public.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

La Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.